

COMPTE RENDU D'ENQUÊTE

LE DIAMANT (972) 10.12.2011

1 – CONTEXTE

Suite à la réception le 24 janvier 2012 d'un PV de renseignement judiciaire rédigé le 10 janvier par la brigade de Gendarmerie du Lamantin en Martinique, le Responsable du GEIPAN demande le 2 février 2012 à l'IPN territorialement compétent d'effectuer des investigations complémentaires à l'observation faite par un témoin le 10 Décembre 2011 vers 20 heures 35 (hl).

2- DESCRIPTION DU CAS

Un témoin, à LE DIAMANT, se trouve à son domicile, debout sur sa terrasse, et regarde le ciel en direction de l'Ouest.

Il voit arriver, venant du SUD-SUD OUEST comme deux lumières parallèles engendrant un énorme halo, à une altitude « très haute », se dirigeant vers le Nord Nord-est quand brusquement ces deux lumières entament un virage en courbe et se dirigent vers le Nord Ouest. Elles sont toujours parallèles, circulent à grande vitesse et sans aucun bruit. Ces lumières disparaissent à la vue du témoin en 2 à 3 minutes derrière la colline située en face de chez lui et distante de 1, 5 kms à vol d'oiseau.

Poursuivant son observation le témoin observe, sur la même trajectoire que les deux premières, une autre lumière de dimension identique aux premières, à la même altitude, qui disparaît de la même façon à sa vue, dans la même direction du Nord-Ouest. Ses déclarations ont été enregistrées à la Gendarmerie.

3- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'IPN mandaté a rencontré le témoin à son domicile le samedi 17 Mars 2012 de 15h30 à 17h 30.

Il demeure dans un pavillon situé sur les hauteurs du Diamant, le quartier est très calme, pas de bruit de moteur, de circulation automobile. Le témoin vit seul dans sa maison. Il est calme et vit sereinement quoique très intrigué depuis son observation. Il en a fait déclaration à la Gendarmerie « par devoir de citoyen ».

Le témoin réaffirme la totalité des informations citées dans la rubrique « description du cas ».

Il précise cependant que l'écartement entre les deux lumières parallèles est équivalente à la vision d'une main tendue à bout de bras. Il a eu l'impression d'un déplacement à grande vitesse, la durée de l'observation n'ayant pas dépassée 2 à 3 minutes.

Il estime que ces lumières étaient comme deux puis un seul phare, plus gros que ceux des avions qui circulent dans la zone, émettant une lumière puissante de couleur jaune faisant apparaître un halo très large.

Le témoin a pris plusieurs photographies du phénomène, à l'aide de son téléphone portable, visualisées sur son ordinateur et qui ne paraissent à première vue pas exploitable sauf à grossir les pixels. (annexe).

SITUATION METEO :

Le jour de l'observation, le 10 Décembre 2011 à 20h30 la visibilité était de 25 Kms sur l'île, et il est décrit dans l'annexe ci jointe la présence d'orage, de pluie dans l'heure précédent l'observation. Sur le Diamant le témoin n'a vu ni éclair ni entendu de bruit d'orage, ni même reçu une goutte de pluie avant et après son observation.

TRAFIC AERIEN :

Le PV de Gendarmerie montre qu'il n'y pas eu de survol d'aéronef, au moins à basse altitude, dans la zone concernée de l'observation.

Le Service de la Navigation Aérienne sollicité le 6 février dernier, affirme que « de nombreux aéronefs traversent notre ciel sans contact et sans répondeur radar donc sans détection, principalement au-dessus du niveau de vol 240 soit à 8000 mètres environ »

Le SNA affirme avoir transmis la demande à la subdivision Etudes de l'organisme de contrôle mais sans garantie aucune de succès dans la recherche.

Au 19 Mars 2012, nous n'avons aucun résultat des investigations menées par cette « subdivision études ».

DONNEES RADAR :

Aucune donnée. (Voir ci-dessus).

4- HYPOTHESES ENVISAGEES

Survol à très haute altitude d'un ou de deux aéronefs militaires américains ou autre. Nous n'avons pu recueillir aucune trace radar correspondant à l'observation.

5- CONCLUSION

Le manque d'autre témoignage et de données techniques ne permettent pas d'affirmer ni de contredire le témoin dans ses déclarations. Lui-même rompu aux observations de toutes sortes du fait de sa profession, est intrigué par sa vision qu'il ne peut « raccrocher » à rien qu'il puisse connaître.

Ce phénomène est finalement peu étrange du fait de la vitesse et du déplacement assez commun de ces points lumineux. Par contre l'absence de trace radar surprend. L'hypothèse d'aéronefs ayant survolé la

zone sans contact et sans répondeur radar reste la plus plausible, mais sans que le GEIPAN puisse l'étayer.

Ce cas reste donc classé « C » par manque d'éléments de preuve.

ANNEXE (S)

PV, Situation météo.

